



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BLONDEAU Patrice (<i>suppléant</i>)		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie ROSET Jean-Jacques
		OISLY	----
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	----
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		----
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	----
	BRAULT Jean-Luc		----
	MICHOT Karine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques ROBIN Jacqueline
	DELORD Martine		----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	----	SAINT-ROMAIN/CHER	----
	----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES/CHER	COCHETON Stella SOMMIER Vincent GAUTHIER Michèle CLERC Guillaume ----
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		
GY-EN-SOLOGNE	----		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		
MEUSNES	SERIEYS Véronique (<i>suppléante</i>)		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		----
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	----	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard DELALANDE Anne-Marie
	LANGLAIS Pierre ESNARD Dominique	THESEE	PAVONE Sylvie (<i>suppléante</i>)
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	----

Étaient absents excusé(s) :

Les délégués des Communes de : ANGE : M. BOISGARD Daniel – LECONTROIS-EN-SOLOGNE : M. MARTELLIERE Eric - Mme POUILLAIN Anne-Laure - M. LEGOUY Quentin - M. BARON Hervé – GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLEUL Franck – MEUSNES : M. GIBAUT Patrick – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. HÉNAULT Damien – NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – OISLY : Mme DANIAU Florence – ROUGEOU : Mme JOULAN Bénédite – SAINT-AIGNAN : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – SAINT-GEORGES/CHER : M. VAILLANT Dominique – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : DOUSSAUD Guy – THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel – VALLIERES-LES-GRANDES : M. LACROIX Eric –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. MARTELLIERE Eric à Mme MICHOT Karine – Mme POUILLAIN Anne-Laure à M. CORNEVIN Bernard – M. LEGOUY Quentin à Mme DELORD Martine – M. HÉNAULT Damien à M. BRAULT Jean-Luc – M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie – Mme DANIAU Florence à M. TORSET Philippe – M. VAILLANT Dominique à Mme ROBIN Jacqueline – M. DOUSSAUD Guy à Mme COCHETON Stella –

Madame MOREAU Isabelle est arrivée à 17 h 44 – (délibération N°5)

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES

1. DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON
2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DEVELOPPEMENT CULTUREL, TOURISME
3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION THEMATIQUE PERMANENTE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – PCAET-

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CAUE 41 – ETUDE DE FAISABILITE SUR LA PROGRAMMATION URBAINE D'UNE FRICHE COMMERCIALE
5. CESSION CELLULE 4, DU BATIMENT D DU VILLAGE ARTISANS, SISE 1 D PASSAGE DU DU GRAND MONT A CONTRES COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE LA SCI PIRES
6. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N°15, 19 ET 20 SISES AU LIEU-DIT DOULAIN A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE APPARTENANT A LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
7. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION BP N°277 SIS 3 PASSAGE DU GRAND MONT A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE DE M. GAEL BRINET
8. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION CM N°4 POUR PARTIE ET CM N°10 POUR PARTIE SISES 40 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

URBANISME ET AMENAGEMENT

9. PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

DEVELOPPEMENT CULTUREL

10. DIMANCHE EN FAMILLE 2023 – CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC LA COMMUNE DE SEIGY, SOINGS-EN-SOLOGNE ET MAREUIL/CHER ET LES STRUCTURES EN CHARGE DE LA BILLETERIE

ENFANCE JEUNESSE

11. STAGE BAFI TERRITOIRE 2023

PERSONNEL

12. INSTAURATION DU TELETRAVAIL

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Il demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter aux procès-verbaux de deux dernières séances communautaires. **Le Conseil les entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Décision N° 07/2023

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN TERRITORIAL DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS – N°202229BP PHL

Un marché de prestations intellectuelles sera signé avec la Société MERC/AT, Agence Ile-de-France, sise 52, rue Jacques HILLAIRET à PARIS (75012), pour la réalisation de la prestation référencée en objet pour un montant de **58 200,00 € HT** soit 69 840,00 € TTC (Montant TVA 20% : 11 640,00 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal Opération 202229 – Service 5881 – Imputation : 2051

Décision N° 08/2023

ACTES MODIFICATIFS AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°202101BA-MSP PORTANT SUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A SELLES-SUR-CHER

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **LEVEQUE BATIMENT** sise 14, route de Blois à BILLY (41130), d'un montant de + **1 900,00 € HT** correspondant à la création d'une ouverture et du carottage pour le passage électrique. Le nouveau montant du Lot n° 2 : CURAGE – DEMOLITIONS – GROS-OEUVRE – MACONNERIE – RESEAUX – RAVALEMENT – VRD s'élève à hauteur de **207 111,51 € HT** soit 248 533,91 € TTC (TVA 20% : 41 422,30 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **BRAUN ASSISTANCE ENVELOPPE** sise 2 rue des Foulons à Fleury les Aubrais (45400), d'un montant de – **17 533,91 € HT** correspondant à un changement de type d'étanchéité (variante technique proposée par l'entreprise et validé par le bureau de contrôle) et la fourniture d'un

lanterneau d'accès en toiture. Le nouveau montant du Lot n° 3 : COUVERTURES – ETANCHEITES – ZINGUERIES s'élève à hauteur de **138 367,73 € HT** soit 166 041,28 € TTC (TVA 20% : 27 673,55 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **BIGOT EURL** sise 1-3 rue Cuper , ZA Croix Boissée à BLOIS (41000), d'un montant de **+ 909,80 € HT** correspondant à la modification de luminaires (dimmables) dans les cabinets des kinésithérapeutes. Le nouveau montant du Lot n° 7 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES s'élève à hauteur de **69 824,42 € HT** soit 83 789,30 € TTC (TVA 20% : 13 964,88 €).

Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **926 460,84 € HT** soit 1 111 753,01 € TTC (TVA 20% : 185 292,17 €).

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président rend ensuite compte des délibérations prises par le bureau communautaire du 20 février 2023, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Délibération N° 20M23-1

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°163 ET 245, LOCAUX D'ACTIVITES N°2, 3 ET 4 SIS RUE DE DOULAIN ET RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 2 février 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°2 (85.70 m²), n°3 (85.70 m²) et n°4 (85.80 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI Doulain représentée par Monsieur Alain LEMESLE, dont le siège se situe au 15 rue Pierre de Ronsard à Blois (41000), au prix de **179 011.20 € TTC** avec des frais de commission d'un montant de **12 530.40 € TTC** et les frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 février 2023 et enregistrée sous le n°041.059.23.U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°2 (85.70 m²), n°3 (85.70 m²) et n°4 (85.80 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°2 (85.70 m²), n°3 (85.70 m²) et n°4 (85.80 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI Doulain représentée par Monsieur Alain LEMESLE, dont le siège se situe au 15 rue Pierre de Ronsard à Blois (41000), au prix de **179 011.20 € TTC** avec des frais de commission d'un montant de **12 530.40 € TTC** et d'acte en sus.

Délibération N° 20M23-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BP N°88, 89, 90 ET 91 SISES RUE DE CHEVERNY A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 30 janvier 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BP n°88 (863 m²), n°89 (469 m²), n°90 (110 m²) et n°91 (1 602 m²) sises rue de Cheverny à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI PIRES représentée par Madame et Monsieur Francis PIRES, dont le siège se situe au château vert à Sassay (41700), au prix de **960 000 € TTC** avec les frais de commission d'un montant de **57 600 € TTC** et les frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 30 janvier 2023 et enregistrée sous le n°041.059.23.U0003 concernant la vente des parcelles cadastrées section BP n°88 (863 m²), n°89 (469 m²), n°90 (110 m²) et n°91 (1 602 m²) sises rue de Cheverny à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la des parcelles cadastrées section BP n°88 (863 m²), n°89 (469 m²), n°90 (110 m²) et n°91 (1 602 m²) sises rue de Cheverny à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI PIREs représentée par Madame et Monsieur Francis PIREs, dont le siège se situe au château vert à Sassay (41700), au prix de **960 000 € TTC** avec les frais de commission d'un montant de **57 600 € TTC** et les frais d'acte en sus.

Délibération N° 20M23-3

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AW N°19, 177 ET 178 SISES RUE DE LA MARDELLE A NOYERS-SUR-CHER (41140)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 7 février 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AW n°19 (1 439 m²), n°177 (33 m²) et n°178 (2 869 m²) sises rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI PIMA représentée par Madame Agathe PROULT, dont le siège se situe au 66 rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de **130 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 février 2023 et enregistrée sous le n°041.164.23.U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section AW n°19 (1 439 m²), n°177 (33 m²) et n°178 (2 869 m²) sises rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AW n°19 (1 439 m²), n°177 (33 m²) et n°178 (2 869 m²) sises rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI PIMA représentée par Madame Agathe PROULT, dont le siège se situe au 66 rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de **130 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

Délibération N° 20M23-4

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N°81 SISE 6 RUE JOHANNES GUTEMBERG, ZA DES PLANTES A NOYERS-SUR-CHER (41140)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 7 février 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°81 (2 573 m²) sise 6 rue Johannes GUTEMBERG, ZA des Plantes à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI DES GRAVIERES, dont le siège se situe au 37 B allée des pins à Blois (41000), au prix de **350 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 février 2023 et enregistrée sous le n°041.164.23.U0002 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°81 (2 573 m²) sise 6 rue Johannes Gutemberg, ZA des Plantes à Noyers-sur-Cher (41140) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AX n°81 (2 573 m²) sise 6 rue Johannes GUTEMBERG, ZA des Plantes à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI DES GRAVIERES, dont le siège se situe au 37 B allée des pins à Blois (41000), au prix de **350 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit pour les quatre dossiers susvisés.

Délibération N° 20M23-5

VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES PRÉFIXE 257 SECTION ZE N°59, 60, 61, 62, 63, 72, 73, 74 ET 368 SISES AU LIEU-DIT LA GODELLE A THENAY, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, la commune de Le Controis-en-Sologne représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE, souhaite acquérir les parcelles cadastrées préfixe 257 section ZE n°59 (11 249 m²), 60 (15 190 m²), 61 (15 109 m²), 62 (11 397 m²), 63 (9 712 m²), 72 (10 619 m²), 73 (5 745 m²), 74 (1 483 m²) et 368 (8 865 m²) sises au lieu-dit La Godelle à Thenay, Le Controis-en-Sologne (41700), actuellement classées en zone agricole et appartenant à la Communauté de communes Val de Cher Controis. Il est proposé au Bureau de céder ces parcelles au prix de **40 000 € HT** l'ensemble.

Vu la délibération n°2022-0118 du Conseil municipal de la commune de Le Controis-en-Sologne en date du 27 janvier 2022,

Vu l'avis du services des domaines en date du 1^{er} mars 2023,

Le Bureau communautaire, à l'**unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées préfixe 257 section ZE n°59 (11 249 m²), 60 (15 190 m²), 61 (15 109 m²), 62 (11 397 m²), 63 (9 712 m²), 72 (10 619 m²), 73 (5 745 m²), 74 (1 483 m²) et 368 (8 865 m²) sises au lieu-dit La Godelle à Thenay, Le Controis-en-Sologne (41700), actuellement classées en zone agricole au profit de la commune de Le Controis-en-Sologne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE, dont le siège se situe Place du 8 Mai 1945 à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) au prix de **40 000.00 € HT** l'ensemble. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du bureau exécutif prises dans le cadre de sa délégation.

Affaires Générales

1. DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU FOUZON

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon exerce la compétence GEMAPI au nom de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis sur le bassin versant du Fouzon concernant tout ou partie des Communes de Meusnes, Couffy et Châtillon-sur-Cher. Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil a procédé à la désignation de ses deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Comité syndical dudit Syndicat.

Ont été élu(e)s :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Madame DANGER Pascale (Meusnes)	Monsieur BRAULT Patrice (Couffy)

Madame DANGER Pascale, conseillère municipale au sein de la nouvelle équipe municipale de la Commune de Meusnes suite au renouvellement général du Conseil municipal de ladite commune, s'est portée à nouveau candidate pour occuper ce poste. Le Conseil communautaire du 14 novembre 2022 l'a proclamée élue en qualité de représentante titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon. A ce jour, elle souhaite être désignée comme représentante suppléante à la place de l'actuel suppléant Monsieur Patrice BRAULT de la commune de Couffy qui se porte quant à lui candidat pour être délégué titulaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à scrutin secret sauf si le Conseil communautaire en décide autrement, à l'unanimité. Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret et procède à l'élection d'un nouveau représentant au sein de la Commission susvisée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214.21 ;

Vu la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 21 décembre 2017, portant fusion du syndicat intercommunal de la vallée du Fouzon (36), du syndicat intercommunal d'aménagement du Fouzon (41) et du syndicat intercommunal du Fouzon et de ses affluents (18) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2018, portant modification du périmètre d'intervention, modification des statuts du syndicat de la Vallée du Fouzon et de l'adhésion de la Communauté de Communes Champagne Boichauts ;

Vu la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GeMAPI ;

Vu la délibération N° 29J20-5-3-5 du 29 juillet 2020 portant élection des représentants de la Communauté au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon ;

Vu la délibération N°14N22-5 du 14 novembre 2022 portant élection du représentant titulaire sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Considérant la réunion d'information communautaire du 23 juillet 2020 sur la désignation et le rôle des représentants GeMAPI ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, proclame élus au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon

Titulaire
Monsieur BRAULT Patrice (Couffy)

Suppléante
Madame DANGER Pascale (Meusnes)

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DEVELOPPEMENT CULTUREL - TOURISME

Par courrier du 6 mars 2023, la Commune de Montrichard Val de Cher a avisé la Communauté de la démission de Madame Bernadette DESGRANGE de ses fonctions d'adjointe au maire. Lors du Conseil communautaire du 29 juillet 2020, cette dernière a été élue membre des deux commissions thématiques permanentes suivantes : développement culturel et tourisme. Il est par conséquent demandé au Conseil de procéder à son remplacement. Madame Marie-Paule FORTIER, conseillère municipale de la Commune de Montrichard Val de Cher se porte candidate pour siéger au sein des deux commissions susvisées. Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à scrutin secret sauf si le Conseil communautaire en décide autrement, à l'unanimité. Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de ne pas recourir au scrutin secret et procède à l'élection d'un nouveau représentant au sein de la Commission susvisée. Est élue **à l'unanimité** pour siéger au sein des deux commissions thématiques permanentes suivantes : développement culturel et tourisme : Madame Marie-Paule FORTIER (commune de Montrichard Val de Cher).

La présente délibération modifie pour partie la délibération N° 29J20-2 ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 10 août 2020.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION THEMATIQUE PERMANENTE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la commission thématique permanente Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il convient à ce jour au Conseil de procéder au remplacement d'un de ses membres, Monsieur André CAVALLA, qui a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la Commune de Oisly. Madame DANIAU Florence élue communautaire de ladite commune se porte candidate. Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à scrutin secret sauf si le Conseil communautaire en décide autrement. Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de ne pas recourir au scrutin secret et procède à l'élection d'un nouveau représentant au sein de la Commission susvisée. Est élue **à l'unanimité** pour siéger au sein de la Commission thématique permanente Plan Climat Air Energie Territorial Madame DANIAU Florence (Oisly) en remplacement de Monsieur André CAVALLA (Oisly).

La présente délibération modifie pour partie la délibération N° 29J20-2 ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 10 août 2020.

Développement économique

4. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE C.A.U.E DE LOIR-ET-CHER – ETUDE DE FAISABILITE SUR LA PROGRAMMATION URBAINE D'UNE FRICHE COMMERCIALE

Lors de la séance communautaire du 27 juin 2022, le Conseil a décidé, à l'unanimité, d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section CM n°10 et les parcelles cadastrées section CM n°4, 5, 10, 11, 23 à 29 sis 40 avenue du Général de Gaulle et rue de la Plaine à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) et appartenant à la SC FONCIERE CHABRIERES dont le siège se situe 24 rue Auguste Chabrières à PARIS (75015). Il s'agit de l'ancien Intermarché situé à l'entrée de la ville. Pour évaluer les potentialités de réhabilitation/reconversion de cette friche commerciale située sur un site stratégique, il est proposé au Conseil via la contractualisation d'une convention

d'objectifs de confier une étude de faisabilité sur la programmation urbaine auprès du CAUE 41, Association sise 34 avenue Maunoury à BLOIS (41000), à laquelle la Communauté a décidé d'adhérer pour l'année 2023 lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2022. La programmation urbaine est une première étape déterminante dans la vie du projet. Elle permet d'identifier les besoins, exigences et contraintes qui vont s'appliquer à l'opération et de définir en fonction les objectifs visés. Il convient dans un temps relativement court de permettre à la Communauté de disposer d'orientations d'aménagement claires afin de faciliter les élus dans leur prise de décisions et ainsi pouvoir répondre rapidement aux sollicitations de porteurs de projets privés. L'étude se déroulera selon les quatre étapes suivantes :

- Etape 1 : Diagnostic du site et de son environnement (3 jours) 1 500.00 €
- Etape 2 : Atelier de programmation urbaine (4 jours)..... 2 000.00 €
- Etape 3 : Orientations d'aménagement (3 jours)..... 1 500.00 €
- Etape 4 : Faisabilité et scénario détaillé d'aménagement (6 jours) (option) .. 3 000.00 €

En contrepartie, la Communauté s'engage à fournir au CAUE 41 les données concernant la réalisation architecturale ou paysagère liée à la mission faisant l'objet de la présente convention afin d'alimenter leur base de données internes. Le coût total de cette opération est de 8 000.00 € pris en charge réciproquement à hauteur de 50 % par le CAUE 41 et par la Communauté qui s'engage donc à participer à hauteur de 4 000.00 € à la clôture de l'étape 4.

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu la délibération N°26S22-2 du 26 septembre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au CAUE 41 ;

Vu la délibération N° 27J22-6 du 27 juin 2022 approuvant l'acquisition de la friche commerciale sise sis 40 avenue du Général de Gaulle et rue de la Plaine à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700) ;

Considérant la nécessité de pérenniser l'émergence et la réalisation d'un projet urbain adapté et cohérent avec le tissu urbain existant ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention d'objectifs avec le CAUE 41, sise 34 avenue Maunoury à BLOIS(41000) pour une étude de faisabilité sur la programmation urbaine d'une friche commerciale. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget général. Monsieur le Président ou son Vice-président(e) est autorisé à signer ladite convention d'objectifs avec le CAUE 41.

5. CESSIION DE LA CELLULE N°4, BÂTIMENT D DU VILLAGE ARTISANS, SISE 1D PASSAGE DU GRAND MONT A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA SCI PIRES

Par courrier du 7 décembre 2022, Madame et Monsieur Francis PIRES DIEZ, gérants de la SCI PIRES, dont le siège social se situe au 24 route du clouseau à Sassay (41700), se portent acquéreur de la cellule n°4, bâtiment D du Village artisans, située 1D passage du Grand Mont à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Cet ensemble immobilier comprend un local d'activité d'une surface de 321 m², d'un auvent de 18m², couvrant l'intégralité de l'assise de la parcelle cadastrée section BP n°272 et d'une quotité attachée aux droits indivis d'un quart pour les parcelles BP n°274 et 278, en nature de parking, d'une voie de circulation en enrobé et de réseaux d'assainissement en souterrain. Il est proposé au Conseil de procéder à cette transaction au prix de **220 000.00 € HT**.

Vu le courrier de la SCI PIRES en date du 7 décembre 2022,

Vu l'avis du services des domaines en date du 13 janvier 2023,

Considérant que le budget annexe « Village artisans » bâtiment D est assujetti à la TVA,

Considérant la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre la cellule n°4, bâtiment D du Village Artisans, située au 1D passage du Grand Mont à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) à la SCI PIRES, représentée par Madame et Monsieur Francis PIRES DIEZ, dont le siège social se situe au 24 route du clouseau à Sassay (41700) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de **220 000.00 € HT**. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

6. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N°15, 19 ET 20 SISES AU LIEU-DIT DOULAIN A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) APPARTENANT A LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Par délibération du 7 juillet 2022, la Commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, propose de céder à la Communauté les parcelles cadastrées section BS n°15 (4 672 m²), 19 (6 261 m²) et 20 (2 966 m²) d'une superficie totale de 13 899 m², classées en zone Ui sises au lieu-dit « Doulain » faisant partie de leurs réserves foncières. Dans le cadre de la compétence développement économique dont est dotée la Communauté, il est proposé au Conseil de procéder à l'acquisition de ces parcelles afin de pérenniser la gestion, l'aménagement et le développement de la zone industrielle sise sur ladite commune moyennant le prix global de **74 500.00 €**.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu l'avis du services des domaines en date du 7 avril 2022,

Vu la délibération n°2022-0717 du 7 juillet 2022 du Conseil municipal de la commune de Le Controis-en-Sologne,

Considérant la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées section BS n°15 (4 672 m²), 19 (6 261 m²) et 20 (2 966 m²), sises au lieu-dit « Doulain » appartenant à la commune du Controis-en-Sologne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE, et dont le siège se situe Place du 8 Mai 1945 à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) au prix de **74 500.00 €** l'ensemble. Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget général, imputation 2111 opération 202312 service 6320. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

7. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION BP N°277 SIS 3 PASSAGE DU GRAND MONT A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE MONSIEUR GAEL BRINET

La Communauté de communes Val de Cher-Controis est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une superficie de 661 m² comprenant un entrepôt de stockage (522 m²) et des bureaux (63 m²) au rez-de-chaussée, et d'une mezzanine (76 m²), implanté sur la parcelle cadastrée section BP n°277 d'une superficie de 2 361 m² sise 3 passage du Grand Mont à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700). Par courrier en date du 2 mars 2023, Monsieur Gaël BRINET, domicilié au 2 impasse Marsault à Fresnes (41700), locataire de ce bien depuis le 20 décembre 2019 via un bail commercial, se porte acquéreur. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de procéder à cette transaction moyennant le prix de **490 000.00 € HT**.

Vu l'avis du services des domaines en date du 25 janvier 2023,

Vu le courrier de Monsieur Gaël BRINET en date du 2 mars 2023,

Considérant la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de vendre l'ensemble immobilier comprenant un bâtiment d'une superficie de 661 m² comprenant un entrepôt de stockage (522 m²) et des bureaux (63 m²) au rez-de-chaussée et d'une mezzanine de 76 m², sur la parcelle cadastrée section BP n°277 d'une superficie de 2 361 m² sise 3 passage du grand mont à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700) à Monsieur Gaël BRINET domicilié au 2 impasse Marsault à Fresnes (41700) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de **490 000.00 € HT**. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

8. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION CM N°4 POUR PARTIE ET CM N°10 POUR PARTIE SISES 40 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Par courrier du 6 mars 2023, la commune du Controis-en-Sologne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE, dont le siège social se situe place du 8 Mai à Contres, se porte acquéreur des parcelles cadastrées section CM n°4 pour partie et CM n°10 pour partie d'une superficie totale de 3 308 m² et actuellement en nature de parking, situées sur ladite commune, 40 avenue du Général De Gaulle à Contres, faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Il est proposé au Conseil de procéder à cette transaction au prix de **30 € HT / m²**.

Vu le courrier de la commune de Le Controis-en-Sologne en date du 6 mars 2023,

Vu l'avis du services des domaines en date du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles cadastrées section CM n°4 pour partie et CM n°10 pour partie d'une superficie totale de 3 308 m² situées 40 avenue du Général De Gaulle à Contres, commune déléguée de le Controis-en-Sologne (41700), à ladite commune ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de **30 € HT / m²**. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Urbanisme et Aménagement

9. PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis ainsi que les communes de Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Montrichard Val de Cher ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Conçu comme un levier de redynamisation territoriale au service des collectivités et des élus locaux, l'objectif est de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation tout au long de leur mandat soit jusqu'à 2026. Dans ce cadre, une convention d'adhésion approuvée lors de la séance communautaire du 30 juin 2021 a été signée entre la Communauté, les trois communes susvisées et l'Etat. A compter de la date de signature de ladite convention les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous

18 mois une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Créée en 2018 par l'article 157 de la loi ELAN, l'ORT est un outil au service des collectivités locales volontaires pour la mise en œuvre de leur projet global de territoire visant la consolidation de fonctions de centralité qui bénéficient à tous. Elle est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention entre la Communauté, les communes concernées, l'Etat, le Département de Loir-et-Cher et le Conseil régional Centre-Val de Loire. Cette convention délimite un périmètre de stratégie territoriale et précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, des entreprises et de la population des territoires engagés. Elle précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026. La convention cadre petites villes de demain valant opération de revitalisation de territoire, ci-annexée, pour les Communes susvisées, fixe donc les orientations stratégiques :

- Orientation 1 – Renforcement du rayonnement de l'attractivité touristique
- Orientation 2 – Renforcement des pôles urbains et amélioration du cadre de vie
- Orientation 3 – Habiter et vivre durablement

Elles sont définies en prenant appui sur les diagnostics réalisés dans le cadre des démarches et procédures suivantes : le CRTE du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais signé en novembre 2021, les PLUi en vigueur, l'OPAH à l'échelle de la Communauté de Communes et les ateliers plan-guide réalisés pour chaque commune en partenariat avec le CAUE 41. Elles se déclinent en plan d'action qui est la traduction opérationnelle du projet de territoire. La convention Opération de Revitalisation de Territoire prendra effet à la date de signature et sera effective jusqu'à mars 2026. Au terme de ce programme, un bilan sera conduit pour évaluer les résultats et les impacts.

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu les délibérations des différents Conseils municipaux en date du 29 mars 2021 pour la Commune de Saint-Aignan, du 8 avril 2021 pour la Commune de Montrichard Val de Cher et du 10 juin 2021 pour la Commune de Selles-sur-Cher portant sur leur adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération N°30J21-7-1 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 ;

Vu les différents comités de pilotages mis en place dans ce cadre et amenant aux documents de travail présentés ;

Vu le comité de pilotage du 18 janvier 2023 validant les termes de la convention ORT ;

Considérant la volonté des collectivités de travailler de concert sur une articulation autour de la vallée du Cher sous l'impulsion de Madame la Sous-Préfète de Romorantin et donc de réaliser une convention ORT commune ;

Considérant que ce dispositif tend au renforcement de l'offre de services dans les villes structurantes et l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles,

Considérant que via la signature de la convention ORT les communes de de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et de Selles-sur-Cher s'engagent à assurer leur rôle de pôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de leur commune et des territoires alentours et à s'orienter dans une trajectoire dynamique qui s'inscrit dans le cadre de la transition écologique ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre petites villes de demain valant opération de revitalisation de territoire pour les communes de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et de Selles-sur-Cher.

Développement culturel

10. DIMANCHE EN FAMILLE 2023 – CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC LA COMMUNE DE SEIGY, SOINGS-EN-SOLOGNE ET MAREUIL-SUR-CHER ET LES STRUCTURES EN CHARGE DE LA BILLETERIE

Monsieur Christian SAUX, Vice-président en charge du développement culturel, rappelle que sur la mandature 2020-2026, la Communauté s'est donnée pour mission de mettre tout en œuvre pour faciliter l'accès à la culture pour tous et ce sur tout le territoire. Plusieurs facteurs qui sont les suivants l'amènent aujourd'hui à se mobiliser plus particulièrement pour le public de l'enfance et de la jeunesse : l'offre limitée de propositions culturelles à destination de l'enfance jeunesse sur le territoire, la demande d'enrichissement de cette offre logiquement exprimée par enseignants, communes, acteurs culturels, parents, le nécessaire rajeunissement des publics sur le territoire, la facilité de capter le public adulte via la mobilisation des enfants, et la nouvelle priorité donnée par la Région au public de l'enfance jeunesse notamment à travers le prochain cadre d'intervention des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT). C'est pourquoi à titre expérimental, pour la saison culturelle 2023, une opération « dimanche famille » est programmée sur le territoire communautaire à raison d'un dimanche par mois et ce jusqu'à la fin de l'année (en dehors de la période estivale). Chaque spectacle se déroulera dans une salle mise à disposition par une commune du territoire ou le SIVOS en charge de les accueillir et d'organiser un goûter pour les familles. Les recettes constituées par le prix des entrées fixées à 5 € pour les 12 ans et plus seront encaissées par une tierce structure qui s'engagera à reverser l'intégralité des recettes aux écoles du territoire pour financer leurs projets culturels et artistiques. A ce jour, les spectacles suivants sont programmés comme suit :

Compagnie	Nom du spectacle	Age	Date	Associés à la communauté de communes (cf convention tripartite)	
				Commune accueillante	Structure bénéficiaire des entrées
Garçons s'il vous plaît (49)	Chansons à la carte	+ 3 ans	19-mars	Commune de Seigy	Association de Parents d'élèves 123 Soleil
Compagnie Jean et Faustin (41)	Tous avec Don Quichotte	+ 7 ans	16-avr	Commune de Soings en Sologne	Association de Parents d'Elèves La Farendole
			07-mai	Commune de Mareuil	Association de Parents d'Elèves Mareuil Pouillé

Afin de définir les modalités d'intervention et les engagements de chaque partie, il convient de contractualiser une convention tripartite suivant modèle ci-annexé entre la Communauté, la commune concernée et la structure en charge de la billetterie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Culturel du 14 février sur le dispositif « Dimanche en famille », sa programmation 2023 sur le territoire communautaire, et les modalités de coopération avec les structures communales accueillantes ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve pour chaque spectacle de la programmation « dimanche en famille » de mars, avril et mai 2023, l'établissement d'une convention d'objectifs tripartite entre la communauté de communes, la commune accueillante (Seigy, Soings-en-Sologne et Mareuil-sur-Cher) et la tierce structure concernées. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions « dimanche en famille ».

Enfance Jeunesse

11. STAGE BAF A TERRITOIRE- 2023

Afin de favoriser et d'encourager les jeunes du territoire à l'accès à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge des services à la population, propose au Conseil de renouveler pour 2023 le dispositif de partenariat avec le Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Boissay, et la Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher (Fédération des Œuvres Laïques du Loir-et-Cher), pour la mise en place d'un cycle complet de formation, dispositif proposé depuis 2013 par l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Madame Christine OLIVIER rappelle à l'Assemblée que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est un brevet qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Les organismes de formation bénéficiant d'une "habilitation générale" accordée par le ministère de la jeunesse et des sports pour un an, habilitation devant être renouvelée chaque année peuvent organiser des sessions de formation théoriques constituant les épreuves des BAF A/BAFD. Ces organismes sont des associations à vocation nationale, agréées au niveau national par le ministère de l'Education Nationale.

Les objectifs sont les suivants :

Pour le jeune : Accéder à une formation qualifiante, favoriser l'accès à un premier emploi et garantir un emploi d'été

Pour la collectivité : recruter du personnel motivé et qualifié pour le centre de loisirs, faciliter le recrutement de saisonniers pour la structure, fidéliser le personnel occasionnel et faciliter le recrutement des jeunes du territoire.

Déroulement et suivi de la formation pour les jeunes:

Les bénéficiaires du dispositif s'inscrivent directement auprès de la FOL 41 afin de suivre la formation générale. Les stagiaires issus de la Communauté de Communes effectuent ensuite le stage pratique en fonction des places disponibles et après validation de la première étape de formation au sein d'un centre de loisirs intercommunal. Les stagiaires issus du territoire intercommunal font l'objet d'un suivi personnalisé effectué par le personnel de direction du centre et de la FOL41 lors de leur éventuel stage pratique. La formation se compose des trois étapes suivantes :

1. La formation générale (stage de base) d'une durée de 8 jours

Il s'agit d'une formation théorique et pratique permettant d'aborder notamment les sujets suivants : connaître les publics et les structures qui les accueillent : enfants, adolescents. Séjours de vacances, accueils de loisirs, découvrir, préparer et animer des jeux, des chants, des activités, travailler en équipe, vivre et s'organiser en groupe, connaître la réglementation des accueils et prendre conscience du rôle de l'animateur. Pour le jeune à partir 16 ans, ayant postulé un emploi d'animateur dans l'un des Accueils de loisirs communautaires, le nombre de postes saisonniers étant limité, les postes à pourvoir pour les candidats au stage pratique seront attribués à l'issue du stage de base.

1. Le stage pratique de 14 jours minimum

A l'issue du stage pratique, il appartiendra à chaque stagiaire d'entreprendre les démarches lui permettant d'effectuer la troisième partie de la formation « BAFA – session d'approfondissement ». Les jeunes issus du territoire communautaire sont encouragés à s'inscrire sur la session d'approfondissement organisée par la communauté avec le lycée et la Ligue de l'Enseignement.

2. Le stage d'approfondissement d'une durée de 6 jours

Cette session permet de revenir sur l'expérience vécue en stage pratique et d'aborder en complément certaines thématiques comme les discriminations, les conduites à risques, la laïcité. La formation est dispensée en externat à Fougères-sur-Bièvre, dans les locaux du Lycée BOISSAY aux dates suivantes : du 15 avril au 22 avril 2023 pour la session de formation générale et du 30 octobre au 4 novembre 2023 pour la session d'approfondissement.

Dans le cadre de l'accord proposé en lien avec la Fédération des Œuvres laïques et le Lycée BOISSAY, la Collectivité met à la disposition de la formation une partie de son personnel d'animation dans le cadre d'un calendrier et d'un contenu négociés en amont. Par ailleurs, pour les besoins de formation, certains locaux communautaires pourront être utilisés s'il y a lieu (exemple : gymnase de Fougères-sur-Bièvre)

Entendu cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu le Décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 9 février 2023 ;

Considérant les besoins forts en matière de recrutement de personnel saisonnier au sein des accueils de loisirs sur le territoire intercommunal, la nécessité de contribuer à la formation des jeunes dans le domaine de l'animation et la volonté d'encourager

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, valide les dispositions susvisées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2023 avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Loir-et-Cher, et le Lycée d'enseignement agricole Privé de BOISSAY de Fougères-sur-Bièvre pour une durée d'un an.

Personnel

12. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

La transformation numérique a bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Afin de proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions, il est proposé de mettre en place le télétravail qui s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il constitue une opportunité :

- ✓ Pour les agents en permettant une meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée, en favorisant la qualité de vie au travail, en s'adaptant à des situations spécifiques.
- ✓ Pour la collectivité en améliorant la productivité des agents notamment en favorisant la concentration des agents, en s'inscrivant dans une démarche de protection de l'environnement via la limitation des déplacements.

Dans ce cadre, après avoir reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 7 mars 2023, il est proposé au Conseil de mettre en place le télétravail au sein des services de la Communauté suivant les critères et modalités d'exercice définis dans le règlement présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 mars 2023,

Considérant que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Considérant qu'aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail.

Considérant qu'aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

Considérant qu'aucun emploi ne peut justifier qu'un agent ne procède pas à une demande d'exercice des fonctions en télétravail.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'instaurer le télétravail au sein de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et approuve les critères de modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement annexé à la présente délibération.

Affaires Diverses

13. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE

Madame Karine MICHOT, Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que lors de la séance communautaire du 5 décembre, le Conseil a proposé la création d'un Syndicat Mixte fermé « SCoT » de la Vallée du Cher à la Sologne » constitué entre les Communautés de communes du Romorantinais-Monestois et du Val de Cher-Controis. Les conditions de majorité qualifiées requises à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales étant atteintes, la Communauté reste dans l'attente de l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher pour la création dudit syndicat. Conformément à ses statuts adoptés lors du Conseil communautaire susvisé, il sera administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des deux EPCI membres à raison réciproquement de 8 représentants titulaires et de 8 représentants suppléants. Bien conscient que le SCOT peut-être un sujet polémique, Monsieur le Président tient à souligner l'importance de ce document d'urbanisme stratégique qui, à l'échelle d'un territoire, définit les objectifs de développement et d'aménagement susceptible de répondre aux attentes des communes. Madame Karine MICHOT conclut en précisant que l'environnement est au cœur des objectifs assignés aux Scot par le Code de l'urbanisme et qu'une réflexion à long terme doit être rapidement engagée sur les actions à mener.

14. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGDV) 2020-2026

L'aire de grand passage qui constitue l'une des conditions à remplir pour respecter le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) 2020-2026 n'est toujours pas réalisée. Comme le précise Monsieur Alain GOUTX, Vice-président en charge des aires d'accueil des gens du voyage, le terrain retenu situé à Noyers-sur-Cher a été jugé inapproprié : il se situe en zone humide et accueille des oiseaux protégés. Face à un calendrier bousculé, le Préfet de Loir-et-Cher a donc accordé une prorogation de 2 ans, à la Communauté pour se doter de cet équipement et propose qu'une nouvelle étude soit réalisée pour trouver un terrain plus adapté. Une solution pérenne doit absolument être trouvée avant 2024. Le SDAGDV 2020/2026 prévoit également la construction de 6 terrains familiaux localitifs (TFL) répartis équitablement sur l'ensemble du territoire communautaire. Actuellement un seul a été réalisé à Selles-sur-Cher (41130), commune qui doit prochainement en accueillir 2 supplémentaires. Il tient ensuite à rappeler que si la Communauté ne met pas en œuvre le SDAGDV 2020/2026, l'Etat n'accordera plus de subventions et les expulsions pour stationnement illicite ne seront plus possibles par le Préfet ou par la justice administrative ou pénale. Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la Commune de Sassay, confronté à l'installation de gens du voyage sur des terrains privés, tient à exprimer son exaspération face à certaines situations et se sent démuné. Aucune plainte déposée n'a jusqu'à présent abouti. Monsieur Alain GOUTX tient à souligner que son ultime objectif en qualité de Vice-président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est de tout mettre en œuvre pour respecter les obligations fixées par le SDAGDV mais qu'il ne cautionne bien sûr pas tous les actes d'incivilités, de dégradations et de nuisances de la part de cette population.

15. PROCHAINE CONFERENCE DES MAIRES

Prévu initialement par la loi NOTRe pour le 1er janvier 2020, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes a pu suite à la loi du 3 août 2018, être reporté sous certaines conditions au 1er janvier 2026. Ainsi, 25% des communes membres du territoire Val de Cher-Controis représentant

au moins 20% de la population intercommunale s'étant opposée, par délibération avant le 1er juillet 2019, à ce transfert, la minorité de blocage a été activée. La prise de compétence a donc été reportée à la date susvisée pour la Communauté de communes. Une réflexion collective doit être engagée sur le sujet afin de préparer efficacement ce transfert. C'est pourquoi, Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, propose que ce dossier soit porté à l'ordre du jour d'une prochaine conférence des maires. A la demande de Monsieur Alain POMA, Vice-président en charge du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Schéma Directeur des énergies renouvelables sur le territoire sera également présenté. Examiné lors de la Commission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du 28 février dernier, il convient à ce jour que chaque maire puisse se saisir de ce dossier.

La séance est levée à 18 h 30
Le Controis-en-Sologne, le 27 mars 2023

Le Président

M. Jean-Luc BRAULT



La secrétaire de séance

Mme Martine DELORD



Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 11 avril 2023 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée

